Autorisation de manifestation sportive en forêt domaniale

La demande est à adresser au minimum 3 semaines avant la manifestation, si possible par mail, au technicien forestier en charge de l'accueil public de la forêt concernée ou à l'Agence territoriale de Lille ag.lille@onf.fr

Nom de l'établissement / association / organisateur :
Adresse exacte :
Téléphone :
N° SIRET et/ou RNA (obligatoire) :

Nom du responsable :
Téléphone :
Adresse mail impérative :

Nature de l'activité / descriptif succinct :

Forêt / Canton :
Représentant local de l'ONF :

Site Natura 2000 : oui / non

Jour(s) et horaires :

Nombre de participants :

Tarif de l'inscription (par personne) ou budget total de la manifestation :

Itinéraire (plan lisible sur fond IGN à joindre obligatoirement) :

Conditions générales de l'autorisation

- ❑ Lors de la manifestation, l'organisateur s'engage à respecter et faire respecter les préconisations de l'ONF (périmètre, itinéraire et calendrier autorisé).
- ❑ Aucun véhicule n'est autorisé sur les routes forestières interdites à la circulation (sauf secours).
- ❑ Les organisateurs veilleront à respecter la propreté des sites, les arbres et les équipements récréatifs et d'information de toute nature. **Les lieux devront être totalement débarrassés des éventuels déchets laissés par les participants.**
- ❑ L'apport de feu en forêt est strictement prohibé.
- ❑ La manifestation n'empêche pas les autres usagers de la forêt de circuler dans les allées concernées.
- ❑ L'accès aux chantiers de travaux (sylvicoles, exploitation, infrastructures, etc.) ainsi qu'aux parcelles en régénération demeure strictement interdit au public.
- ❑ Les manifestations sont interdites par grand vent car le risque de chute de branches est important. Les organisateurs devront se tenir informés des conditions météorologiques locales et notamment annuler l'intervention en cas de risque de vent supérieur à 80 km/h, sans attendre la décision de l'ONF.
- ❑ Les organisateurs veilleront à ne laisser aucun déchet sur site (nettoyage à réaliser dès la fin de la manifestation) et à ne pas dégrader l'environnement. Tout fléchage et autres signalisations mises en place pour la manifestation devront être enlevés dans les 72 heures qui suivent la fin de la manifestation. En cas de manquement et après mise en demeure, l'ONF fera réaliser l'intervention à la charge de l'organisateur.

- La mention "**réalisée avec l'autorisation de l'Office National des Forêts**" sera visible sur les documents de promotion du bénéficiaire (en y insérant le logo de l'ONF).
- Cette autorisation doit pouvoir être présentée à tout personnel de l'Office national des forêts qui en fait la demande, ainsi que le plan des itinéraires parcourus au cours de la manifestation.

Conditions spécifiques

Si les participants sont mineurs : Il appartient à l'organisateur de recueillir auprès des parents les autorisations éventuellement nécessaires à la participation des participants mineurs et de respecter le nombre d'adultes encadrants requis par les dispositions réglementaires en vigueur.

VTT : L'ensemble des participants respectera les règles de sécurité liées à la pratique du VTT (équipement adapté, notamment port d'un casque rigide obligatoire - voir le site de la fédération française de cyclisme http://www.ffc.fr)

Course d'orientation : Une carte d'orientation avec l'emplacement des balises devra être fournie avec la demande. Les balises ne pourront être disposées qu'à 10m à l'intérieur du bois par rapport aux **sentiers référencés** (l'utilisation de sentiers sauvages non référencés est proscrite).

Consignes complémentaires

Le fléchage sera démontable. Aucun fléchage à la peinture au sol ou sur les arbres n'est autorisé.

Autre ? a compléter par l'UT

Responsabilités

L'ONF met à disposition le terrain domanial mais ne peut être en aucun cas être considéré comme le co-organisateur de la manifestation. Il appartient donc à l'organisateur de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité des participants.

Pendant toute la durée de la manifestation, les participants doivent être couverts par les assurances obligatoires ou facultatives souscrites par l'organisateur.

Les organisateurs seront responsables de tous dommages liés à l'organisation de la manifestation et seront tenus de réparer les dégradations qui en résulteraient.

L'organisateur reconnaît expressément que la forêt est un milieu naturel qui ne peut offrir le même niveau de sécurité qu'un parc public et qu'en conséquence ses utilisateurs se doivent d'adopter un comportement empreint de prudence et une attitude tenant compte des risques inhérents à un tel milieu. De ce fait, elle déclare renoncer à tout recours contre l'Etat et l'ONF en cas d'incident ou d'accident survenant à l'occasion de la manifestation, sauf à prouver une faute du gestionnaire de la forêt. En particulier, en cas d'accident imputable à des chutes d'arbres, de branches, ou autres circonstances inhérentes au milieu naturel forestier et dont serait victime un des participants à l'activité, l'organisateur bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à indemniser la victime en lieu et place de l'Office national des forêts sauf à établir à l'encontre de l'ONF une faute avérée directement à l'origine du sinistre. En cas de contentieux exercé par la victime, l'organisateur s'engage à prendre fait et cause pour l'Office national des forêts et à le garantir du paiement de toute condamnation civile qui serait prononcée contre l'Office, sauf à démontrer l'existence d'une faute avérée de sa part directement à l'origine du sinistre.

☐ J'ai lu l'ensemble conditions ci-dessus, je les accepte sans réserve et je m'engage à les faire respecter

☐ J'accepte de prendre en charge financièrement l'intervention de l'ONF pour l'enlèvement des déchets et le nettoyage du site si je n'ai pas réalisé l'intervention dans les délais impartis

Autorisation délivrée le … **à ……..……..**

☐ à titre gratuit

☐ à titre payant au tarif de 150€* (non soumis à TVA)

**Les frais de dossier correspondent au traitement administratif et technique de la demande lorsque le nombre de participants ou le type de manifestation demande une gestion ou un suivi particulier pour vérifier ou assurer la faisabilité de celle-ci. Ces frais seront engagés dès lors que l'autorisation sera délivrée. Ils ne pourront être remboursés en cas d'annulation de la manifestation de la part de l'organisateur ou en cas d'un nombre de participants inférieur à l'estimation prévue. Un contrôle du nombre de participants pourra avoir lieu lors de la manifestation. Si l'annulation est liée aux conditions météos, la manifestation pourra être reportée à une date ultérieure.*

Signature de l'ONF

Nom de la structure organisatrice

Nom prénom et signature du responsable accompagnée de la mention manuscrite « lu et approuvé»